

Ces prix TTC s'entendent TTC.

I – HOSPITALISATION COMPLETE : TARIF NATIONAL JOURNALIER DE PRESTATIONS (au 01/03/2026)

Le Tarif National Journalier de Prestations (TNJP) au : 01/03/2026, mentionné à l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, somme forfaitaire pour frais de séjour et de soins, est actuellement de **171,66 € TTC pour une hospitalisation complète de plus de 18 ans.**

Cette somme est réglée à l'Etablissement par les caisses :

- soit à 100% moins le forfait journalier (voir ci-dessous), celui-ci vous étant facturé directement.
- Soit à 80%.

II - FORFAIT JOURNALIER :

Depuis le 1^{er} avril 1983, le gouvernement impose à tous les hospitalisés, dans les Etablissements publics ou privés, le paiement par la personne hospitalisée d'un forfait journalier (ARRETE DU 18 DECEMBRE 2003 Article L.174-4 du code de la Sécurité Sociale Journal Officiel du 19 décembre 2003). **Au 1^{er} Mars 2026 : 17 € par journée facturée.**

Le forfait journalier est dû pour toute journée d'hospitalisation prise en charge à 100% (il est conforme à la règle de facturer le forfait journalier le jour de sortie).

Exception à ce forfait :

La prise en charge du forfait journalier par les régimes d'assurances obligatoires est l'exception. Elle se limite aux cas suivants :

- Bénéficiaires de l'assurance maternité : prise en charge seulement pour les affections liées au risque maternité.
- Victimes d'accident du travail ou maladies professionnelles : prise en charge seulement pour une hospitalisation liée directement à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.
- Art 115 : (pension militaire) couverture intégrale du forfait hospitalier.

III – SUPPLEMENT POUVANT ETRE PRIS EN CHARGE POUR TOUT OU PARTIE PAR VOTRE MUTUELLE OU ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

➤ **CHAMBRES (suivant les disponibilités)**

- Particulière *Confort* 74.00 € par jour
- Particulière *Confort +* 84.00 € par jour
- Particulière *Premium* 150.00 € par jour

En application de la Convention, le jour d'entrée est facturé et non le jour de sortie.

Il vous sera demandé un chèque de caution pour la chambre particulière de : 350 €.

➤ **HONORAIRES**

Les médecins de l'Etablissement sont tous en secteur 1, il peut arriver exceptionnellement qu'un médecin spécialiste de l'extérieur soit en secteur 2, ce qui entraînera pour le patient un supplément d'honoraires à sa charge, non remboursé par la Sécurité Sociale, mais parfois pris en charge par certaines mutuelles.

Un accord avant la consultation sera sollicité auprès du malade et tous renseignements à ce sujet peuvent être donnés au malade et à sa famille, par le secrétariat médical, lors de la consultation ou de l'hospitalisation.

IV – SUPPLEMENTS DIVERS

	Prix supplémentaires	Caution *
Téléphone	2 €/jour le forfait ouverture de ligne + les communications des numéros spéciaux ou à l'étranger	50 €
Télévision	73 € / 15 jours	100 €
Wifi	1,30 € / jour	50 €
Boissons chaudes	1,00 €	
Friandises et boissons fraîches	1,30 €	
Machine à laver 1/2 charge + séchage	4,90 €	
Machine à laver 1 charge + séchage	7,80 €	
Repas accompagnant déjeuner	9,00 €	
Repas accompagnant dîner	6,50 €	
Repas accompagnant Dimanche et jours fériés	11,00 €	
Enfant de moins de 6 ans	5,00 €	

* La caution est une garantie de paiement, elle n'est encaissable que dans le cas de non-paiement de la facture à la sortie. Elle vous sera restituée à la sortie.